



ARRETE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION SUR LA RUE DES MARAICHERS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 1963, appelé instruction interministérielle sur la signalisation,

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002, modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté ARR-2025-066 établi en date du 13 février 2025 pour la période du 7 au 11 avril dans le cadre d'une démolition partielle de garage,

Vu la demande de prolongation des délais de réalisation des travaux présentée ce jour,

Considérant que pour la sécurité publique, il convient de réglementer la circulation sur la rue des Maraichers,

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront réglementés au droit du 44 rue des Maraichers pour la période du 14 au 18 avril 2025 comme suit :

- La circulation devra être maintenue par chaussée rétrécie ;
- La circulation des piétons sera interdite au droit dudit numéro et déviée sur les passages piétons les plus proches ;
- Le pétitionnaire est autorisé à stationner sur trottoir-chaussée au droit de ladite-rue.

Article 2 : En application de l'article R.417-10 du Code de la route, tout arrêt ou stationnement gênant prévu par le présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. En cas de stationnement malgré l'interdiction, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et suivants du Code de la route.

Article 3 : L'affichage sera effectué par le pétitionnaire durant toute la durée de la prestation.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville et inscrit sur le registre des arrêtés municipaux.

Article 5 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Le Directeur Général des Services
- Le Directeur des Services Techniques
- Le Chef de la Police municipale
- La Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Palaiseau
- Le pétitionnaire

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 8 avril 2025

Le Maire

Victor DA SILVA

▪Publié pendant deux mois à compter du 9 avril 2025

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles (Article R. 421-1 du Code de la justice administrative) sis 56 avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ». Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou sa notification aux intéressés.